

COMMUNE DE MITTELWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mittelwihr
de la séance du 6 septembre 2011
sous la présidence de Monsieur Alain KLEINDIENST, 1^{er} Adjoint au Maire

Etaient présents :

Messieurs Alain KLEINDIENST et Jean-Jacques ZIRGEL, adjoints,
Monsieur Jean-Claude BURGHART, Madame Arlette ECKERT, Madame Eve FONNE,
Madame Fanny OSTER, Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Madame Marie-France
SIEGLER et Monsieur Dominique WALTSBURGER, conseillers municipaux.

Etait excusé, pas représenté :

Monsieur Hervé FRANTZ, conseiller municipal

Procurations :

Monsieur Hugues SPENLEHAUER, Maire, à Monsieur Alain KLEINDIENST, 1^{er} Adjoint au
Maire

Monsieur Jean-Michel HERRSCHER, 3^e Adjoint au Maire, à Monsieur Jean-Jacques
ZIRGEL, 2^e Adjoint au Maire

Monsieur Olivier BERGER à Madame Fanny OSTER

Monsieur Gilbert LEIB à Monsieur Dominique WALTSBURGER

Monsieur Christian WURTZ à Monsieur Philippe SCHEIDECKER

Secrétaire de séance :

Madame Martine OTTERMANN, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2011
2. Centre de gestion du Haut-Rhin
– Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires
3. Ecole de Mittelwihr – Année scolaire 2011/2012 – Classes transplantées
4. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Rapport d'activité 2010
5. Taxe sur la consommation finale d'électricité
– Fixation du coefficient multiplicateur unique
6. Chasse – Groupements d'intérêts cynégétiques – Appel de cotisation 2011
7. Fourrière automobile – Convention de délégation du service public
8. Aménagement du Hagelgraben – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
9. Répartition des dotations de l'Etat en 2012
– Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public
communal
10. Conseil Général du Haut-Rhin – Opération "Un verger clé en main"
11. Sécurité incendie – Renouvellement du parc d'extincteurs

12. Fiscalité Directe Locale – Modalités d'établissement des impôts directs 2012
13. Divers
 - Déclaration(s) d'intention d'aliéner
 - SIAEP – Projet de schéma de coopération intercommunale
 - Fourniture de vins pour les fêtes et cérémonies – Résultat de l'appel à candidature
 - Projet de mise en sécurité de la traversée du village

Monsieur Alain KLEINDIENST, 1^{er} Adjoint au Maire, sollicite l'autorisation de modifier l'ordre du jour, par substitution au point n° 3, de "Ecole de Mittelwihr – Année scolaire 2011/2012 – Classes transplantées" par "Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) – Désignation du coordonnateur de l'école unique de Bennwihr, Mittelwihr et Zellenberg (BMZ) pour l'année scolaire 2011-2012"

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et le nouvel ordre du jour s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR MODIFIE

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2011
2. Centre de gestion du Haut-Rhin – Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires
3. Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
 - Désignation du coordonnateur de l'école unique de Bennwihr, Mittelwihr et Zellenberg (BMZ) pour l'année scolaire 2011-2012
4. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Rapport d'activité 2010
5. Taxe sur la consommation finale d'électricité
 - Fixation du coefficient multiplicateur unique
6. Chasse – Groupements d'intérêts cynégétiques – Appel de cotisation 2011
7. Fourrière automobile – Convention de délégation du service public
8. Aménagement du Hagelgraben - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
9. Répartition des dotations de l'Etat en 2012
 - Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal
10. Conseil Général du Haut-Rhin – Opération "Un verger clé en main"
11. Sécurité incendie – Renouvellement du parc d'extincteurs
12. Fiscalité Directe Locale – Modalités d'établissement des impôts directs 2012
13. Divers :
 - Déclaration(s) d'intention d'aliéner
 - SIAEP – Projet de schéma de coopération intercommunale
 - Fourniture de vins pour les fêtes et cérémonies – Résultat de l'appel à candidature
 - Projet de mise en sécurité de la traversée du village

POINT N°1**Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2011**

Monsieur KLEINDIENST présente le compte rendu de la séance du 7 juin 2011.

Après délibération, le compte rendu est adopté **à l'UNANIMITE.**

POINT N°2**Centre de gestion du Haut-Rhin – Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires**

Monsieur Alain KLEINDIENST, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La Commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

POINT N°3

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

– Désignation du coordonnateur de l'école unique de Bennwihr, Mittelwihr et Zellenberg (BMZ) pour l'année scolaire 2011-2012

En application de l'article 4 du chapitre II de la convention régissant la nouvelle école unique, le comité désigne l'un des siens, au cours de la réunion précédant la rentrée scolaire, en tant que coordonnateur de l'école de BMZ pour l'année scolaire à venir. Cette désignation est entérinée par une délibération des Conseils Municipaux des trois communes membres et du Conseil de Communauté.

La réunion s'est tenue au bureau de la direction de l'école basé à Bennwihr, le lundi 5 septembre 2011 à 13h30. De commun accord, il a été décidé que la coordination de l'école unique serait assurée à tour de rôle, par les Maires des trois communes :

La 1^{ère} revient à Monsieur Richard FUCHS, Maire de Bennwihr, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012. Monsieur Jean-Marie LECHLEITER, Maire de Zellenberg assurera la seconde, du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, relayé ensuite par Monsieur Hugues SPENLEHAUER, Maire de Mittelwihr, pour la troisième, soit du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Après délibération, **à l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

- entérine cette nomination
- et charge le Maire ou son représentant d'en donner communication.

POINT N°4**Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé****– Rapport d'activité 2010**

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite "loi Chevènement", ajoute au Code Général des Collectivités Territoriales un article L 5211-39.

Cet article prévoit que le Président de l'établissement public de coopération adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit être arrêté par l'organe délibérant de l'établissement et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur KLEINDIENST fait le compte rendu du rapport arrêté par l'Assemblée lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2011 en précisant que l'ensemble du rapport est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes à la rubrique "publications et documents".

Le Conseil en prend acte.

POINT N°5**Taxe sur la consommation finale d'électricité****– Fixation du coefficient multiplicateur unique**

Monsieur Jean-Claude BURGHART rejoint l'assemblée à 20h30.

Monsieur KLEINDIENST informe l'assemblée des modifications substantielles du régime de la taxe communale sur l'électricité introduites par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, dite loi NOME.

Il précise que s'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce dernier se substitue automatiquement aux communes de moins de 2000 habitants, membres de ce syndicat, pour la perception de cette taxe. Dès lors, c'est au Syndicat de fixer le coefficient unique applicable sur son territoire, avant le 1^{er} octobre.

La Commune de Mittelwihr étant membre du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, c'est le Syndicat qui, seul compétent pour percevoir la taxe en son

lieu et place, fixera le tarif applicable sur la base d'un coefficient unique sur son territoire (étant précisé que le montant reversé à la Commune sera minoré des frais de gestion).

Le Conseil en prend acte.

POINT N° 6

Chasse – Groupements d'intérêts cynégétiques – Appel de cotisation 2011

En application des dispositions définies à l'article 30 du cahier des charges type "chasses communales du Haut-Rhin", les groupements d'intérêt cynégétiques dont relève Mittelwihr, sollicitent son concours financier par le biais d'un appel à cotisation pour 2011 basé sur un montant voté à l'hectare.

Pour le GIC n° 1 (DU TAENNCHEL), concernant le lot de chasse n° 2 attribué à la "Société de Chasse de Riquewihr et environs", l'appel s'élève à 15 €, cotisation minimum demandée sachant que le lot comporte 41 ha normalement taxés à 0.06 €/hectare.

Pour le GIC n° 2 (COLMAR NORD), concernant le lot de chasse n° 1 attribué à "La Diane de Wihr", l'appel s'élève à 30.15 € correspondant à 201 ha taxés à 0.15 €/hectare.

Après délibération, **à l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

- décide de ne pas donner suite à l'appel de cotisation.

POINT N° 7

Fourrière automobile - Convention de délégation du service public

Fin 2009, la Commune avait répondu favorablement à l'initiative de l'entreprise A.S.H. 24 de Kaysersberg pour la mise en œuvre d'un service de fourrière automobile et signifié son accord de principe pour la signature d'une convention de collaboration.

L'entreprise ayant obtenu l'agrément préfectoral stipulé à l'article R 325-24 du Code de la Route, Monsieur KLEINDIENST propose de lui confier ce service par le biais d'une délégation de service public.

Après délibération, **à l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

- approuve la signature d'une convention de délégation du service public de la fourrière automobile avec l'entreprise A.S.H. 24 ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

POINT N° 8

Aménagement du Hagelgraben – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 août 2011, assistée du représentant de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur Christophe KAUFFMANN, et des représentants du Conseil Général du Haut-Rhin, Messieurs Nicolas KREIS et Thomas NUSSBAUER,

- a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et en a examiné le contenu ;
- a déclaré conformes les candidatures de l'ensemble des offres ;
- a décidé de reporter la décision à une réunion ultérieure, après analyse des offres.

A nouveau réunie le 19 août 2011, la Commission d'Appel d'Offres, assistée du représentant de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur Christophe KAUFFMANN,

- a déclaré, après avoir analysé les offres reçues, sur la base des critères d'attribution ("40 % pour les références et compétences – 30 % pour le prix – 30 % pour la méthodologie et les moyens"), la consultation fructueuse,
- et a décidé d'attribuer le marché à la SA BEREST sise à COLMAR (68000), 71 Rue du Prunier, pour un montant de 81 600 € HT ou 97 593. 60 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les éléments de la procédure,

après délibération, **à l'UNANIMITE**,

- décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres ;
- dit que les crédits affectés à cette opération seront prélevés à l'article 2031 du budget primitif 2011 ;
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre et/ou à entreprendre toutes démarches propres à faire aboutir ce projet.

POINT N° 9**Répartition des dotations de l'Etat en 2012****– Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal**

L'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que sur 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR composante de la DGF ou dotation globale de fonctionnement) est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Les articles L 2334-34 et R 2334-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la dotation globale d'équipement (DGE remplacée par la DETR ou dotation d'équipement des territoires ruraux) est répartie pour 20 % de ses montants en fonction de cette même longueur de voirie.

La longueur actualisée de la voirie communale est de 5 908 mètres linéaires.

Après délibération, **à l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

- décide d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 5 908 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations d'Etat 2012 ;
- charge le Maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux.

POINT N° 10**Conseil Général du Haut-Rhin – Opération "Un verger clé en main"**

Dans le cadre de la Sainte Catherine, le Conseil Général du Haut-Rhin souhaite offrir "un verger clé en main" à la commune qui présentera le meilleur projet de création ou de réhabilitation d'un verger.

Le dossier de candidature doit parvenir au Département avant le 23 septembre 2011.

Pour le projet retenu, le Département fournira une dizaine de fruitiers haute tige et autres arbustes selon les dimensions de la parcelle ainsi que le petit matériel nécessaire (liens et tuteurs). Il prendra également en charge les travaux de plantation au courant des mois de novembre et décembre 2011.

Après délibération,
avec 10 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS**,
le Conseil Municipal,

- décide de faire acte de candidature pour l'opération "un verger clé en main",
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents au projet.

POINT N° 11

Sécurité incendie – Renouvellement du parc d'extincteurs

Par délibération du 12 avril 2011, le Conseil Municipal confiait le contrat de maintenance du parc d'extincteurs à l'entreprise GTI de Colmar (68000) en remplacement de la société OMNIUM EXTINCTEURS détentrice du marché, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La visite de contrôle effectuée courant mai 2011 a mis en lumière un parc majoritairement victime de péremption. Le remplacement du matériel à réformer a donné lieu à l'établissement d'un devis qui s'élève à 1 667. 82 € TTC.

S'agissant d'une mise en conformité réglementaire, Monsieur KLEINDIENST propose de procéder au renouvellement du parc sans délai.

Après délibération, **à l'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

- autorise le renouvellement du parc d'extincteurs sur la base de la proposition de la société en charge des vérifications ;
- dit que les crédits seront prélevés à l'article 21568 du budget primitif 2011 ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents propres à réaliser cette mise en conformité.

POINT N° 12

Fiscalité Directe Locale – Modalités d'établissement des impôts directs 2012

Monsieur KLEINDIENST rappelle :

- Les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

- Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N + 1. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Il présente ensuite l'état des délibérations adoptées antérieurement et applicables en 2011 qui recense toutes les délibérations actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune, avant de donner connaissance à l'assemblée, des dernières dispositions législatives mises à jour dans le "catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2011" constitué à cet effet.

Les propositions suivantes sont soumises à débat.

12.1. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Après délibération,
Avec 10 voix **CONTRE** et 4 **ABSTENTIONS**,
le Conseil Municipal,
- décide de ne pas instaurer cette exonération.

12.2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
- décide de ne pas instaurer cette majoration.

12.3. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Après délibération,
Avec 5 voix **CONTRE** et 9 **ABSTENTIONS**,
le Conseil Municipal,
- décide de ne pas instaurer cette exonération.

2.4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Après délibération,

Avec 5 voix **CONTRE** et 9 **ABSTENTIONS**,

le Conseil Municipal,

- décide de ne pas instaurer cette exonération.

POINT N° 13

Divers

- Déclaration(s) d'intention d'aliéner
- SIAEP – Projet de schéma de coopération intercommunale
- Fourniture de vins pour les fêtes et cérémonies – Résultat de l'appel à candidature
- Projet de mise en sécurité de la traversée du village
- Personnel communal – Heures complémentaires attribuées à l'adjoint administratif – Bilan période
- Date du prochain Conseil Municipal : 4 octobre 2011 à 20h

Levée de séance à 23h